

**Zeitschrift:** Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

**Herausgeber:** Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern

**Band:** 31 (1902)

**Rubrik:** Base et étendue de l'entreprise

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# *A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard.*

*Messieurs,*

Nous avons l'honneur de vous présenter notre *trente et unième* Rapport de gestion, comprenant l'exercice 1902.

## **A. Partie générale.**

### **I. Base et étendue de l'entreprise.**

#### **Etat du réseau de l'entreprise en 1902.**

##### *1. Longueurs de construction.*

Du point de bifurcation dans la Sennimatt près Lucerne à Chiasso (frontière suisse)	223,111 mètres
De Zoug (point de soudure chemins de fer fédéraux/Gothard) jusqu'à l'aiguille d'entrée à Arth/Goldau	15,496 "
De l'aiguille de sortie à Giubiasco jusqu'à la frontière suisse près Pino	21,618 "
De l'aiguille de sortie à Cadenazzo jusqu'à l'extrémité de la gare de Locarno	12,308 "
	Total 272,533 mètres

Le tronçon de 2225 mètres allant de la gare de Lucerne à la Sennimatt (bifurcation du Gothard) est copropriété des chemins de fer fédéraux, du Jura-Simplon et du St-Gothard.

##### *2. Longueurs d'exploitation.*

Lucerne-Chiasso	225,100 mètres
Zoug-Arth/Goldau	15,765 "
Giubiasco-frontière près Pino	21,825 "
Cadenazzo-Locarno	12,457 "
	Total 275,147 mètres, soit 276 km

en chiffre rond.

##### *3. Longueurs parcourues par les trains du Gothard.*

Lucerne-Chiasso	225,100 mètres
Zoug-Arth/Goldau	15,765 "
Bellinzona-Luino	39,618 "
Bellinzona-Locarno	21,047 "
	Total 301,530 mètres

Le tronçon Pino frontière-Luino (14,642 mètres) est exploité par la Compagnie du Gothard pour le compte des chemins de fer italiens de la Méditerranée.

Au 31 décembre 1902, 305 actionnaires, détenteurs de 49682 actions, étaient inscrits au registre des actions; en regard des chiffres respectifs de l'an dernier, il y a donc augmentation de 3 actionnaires et de 7920 actions.

## II. Questions diverses d'ordre général.

1<sup>o</sup> Procès relatif au *fonds de renouvellement*. Par suite de leur rachat amiable, les chemins de fer de l'Union-Suisse se sont également désistés du recours collectif; la Compagnie du Jura-Simplon en fera autant prochainement. Le Tribunal fédéral, qui jusqu'à présent n'a pris en l'espèce aucune disposition, n'aura donc à trancher le litige qu'au regard de la seule Compagnie du Gothard.

2<sup>o</sup> L'*Association de chemins de fer suisses*, qui embrasse à peu près toutes les lignes de chemins de fer à voie normale, a éprouvé par le fait de la nationalisation de trois réseaux principaux, une profonde transformation, grâce à laquelle on a réussi à en éviter la dissolution. Sur notre proposition, la Direction Générale des chemins de fer fédéraux a été désignée comme Administration en charge permanente de l'Association. L'organisation de celle-ci a été notablement simplifiée; l'unanimité des voix, exigée autrefois pour toute décision obligatoire, est maintenant remplacée par la majorité des deux tiers de toutes les voix représentées dans l'Association. Pour traiter les affaires qui lui incombent, l'Association se réunit en conférences, savoir :

1. Conférence pour les affaires commerciales.
2. Conférence pour les affaires techniques.
3. Conférence pour toutes les autres affaires de l'Association.

3<sup>o</sup> Le *règlement organique de la Direction* a subi quelques modifications nécessitées par le changement survenu dans la composition de cet organe; les attributions sont en substance réparties comme suit :

### *I<sup>er</sup> département :*

Les affaires ayant un caractère de politique de chemin de fer; les questions se rapportant à l'organisation en général; tout ce qui a trait aux finances; les tarifs et le contrôle des recettes; les questions d'ordre général en matière de droit et de contentieux (y compris celles dérivant de la responsabilité civile); les caisses de prévoyance; les billets de libre circulation.

### *II<sup>e</sup> département :*

Tout ce qui a trait aux travaux neufs; le service de surveillance et d'entretien de la ligne; les expropriations; la gestion des biens-fonds; les impôts et contributions; le service des réclamations; l'assurance-incendie.

### *III<sup>e</sup> département :*

L'acquisition du matériel roulant; les services des stations, des expéditions, des trains et de la traction; l'entretien du matériel roulant; les ateliers; l'économat; la publicité-réclame.

Les chefs de département sont :

- M. Stoffel pour le I<sup>er</sup> département,  
M. Schrafl " " II<sup>e</sup> département,  
M. Dietler " " III<sup>e</sup> département.